



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE
DE LA TERRASSE**

N° 2020-28

102, Place de la Mairie
38660 LA TERRASSE
Téléphone : 04.76.08.20.14
Télécopie : 04.76.08.29.88
Courriel : bienvenue@mairie-laterrasse.fr
Site Internet : www.mairie-laterrasse.fr

OBJET : Arrêté portant réquisition de chalets du camping de La Terrasse en vue de reloger les habitants des maisons qui ont été évacuées par arrêté 2020-27 du Maire de La Terrasse

Le Maire de la commune de La Terrasse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2, 5° et L 2212-4,

Vu l'éboulement d'une partie de la montagne sur la commune de La Terrasse dans le secteur de Montabon et sur la route départementale 29 le mercredi 5 février 2020 ;

Vu les instructions données par la préfecture et le département de l'Isère en date du 6 février 2020 ;

Vu la réunion de la cellule de crise organisée en préfecture de l'Isère vendredi 7 février 2020 à 11 heures.

Vu le compte-rendu de la société alpine de Géotechnique du 6 février 2020 ;

Vu l'arrêté 2020-27 portant évacuation de quatre maisons d'habitation situées à proximité immédiate de la zone d'éboulement ;

Considérant le danger grave et immédiat pour la sécurité de ses habitants ;

Considérant l'urgence et l'attente d'une solution de sécurisation de la zone,

Considérant qu'il que pour faire cesser ce péril dans l'immédiat il n'y avait pas d'autres mesures possibles que celle d'ordonner l'évacuation des habitants desdites maisons ;

Considérant qu'il appartient au Maire de la Commune de procéder au relogement des personnes évacuées ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Maire réquisitionne quatre chalets du camping de La Terrasse pour reloger les personnes évacuées par arrêté 2020-27.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu du logement réquisitionné, notifié au gestionnaire du camping et de la base de loisirs de La Terrasse, sis N°1300 route RD390 38660 La Terrasse Copie en sera transmises à :

- Monsieur le préfet de l'Isère ;
- Monsieur le président du conseil départemental ;
- Monsieur le Président de la communauté de commune Le Grésivaudan,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté.

Fait à La Terrasse, le 7 février 2020

Le Maire
Claudie BRUN

